



Communiqué du Cicr

Kanaky – suite à la décision de la Cour de Cassation

Les avocats de Christian Tein du FLNKS ainsi que de quatre de ses camarades du CCAT s'étaient pourvus en cassation pour dénoncer les conditions de leur détention et un transfert inhumain. Jugeant sur la forme et non sur le fond, la Cour vient de casser deux décisions, dont celle concernant Christian Tein. La Cour a rejeté le pourvoi des trois autres militants qui avaient effectué cette démarche.

Rappelons que les militants indépendantistes kanaks sont incarcérés et à l'isolement depuis quatre mois, à vingt-mille kilomètres de leur pays. Les avocats ont motivé leur pourvoi devant la Cour de cassation en contestant la décision des juges de Nouméa « *d'exiler les mis en cause sans qu'il y ait eu un débat contradictoire et sur les conditions dans lesquelles a été réalisé leur transfert* ». L'un d'entre eux a rappelé qu'ils ont été sanglés à leurs fauteuils et menottés pendant tout la durée du transfert – même pour aller aux toilettes, avec interdiction de parler.

Le Cicr prend acte de cette importante décision qui reconnaît que les droits de la défense ont été bafoués pour deux des militants poursuivis ; une décision qui reste cependant à tous égards tout à fait partielle. Il rappelle que la liberté des militants indépendantistes kanaks ne signifie pas l'abandon des poursuites diligentées contre eux par les juges de Nouméa. En particulier, la décision de la Cour implique qu'un nouveau jugement devra réexaminer le cas de Christian Tein et de son camarade libéré. Rappelons que les prétendus faits qui leurs sont reprochés et qui leur valent d'être mis en examen sont notamment « *complicité de tentative de meurtre* », « *vol en bande organisée avec armes* », « *participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime* ». Ces accusations sont inacceptables.

Le Cicr, qui a demandé à être reçu par le Garde des Sceaux, réaffirme – avec les centaines de signataires de la pétition « *Pour la libération de Christian TEIN, Président du Front de Libération Kanake et Socialiste (FLNKS) et ses camarades de la CCAT (Cellule de Coordination des Actions de Terrain)* » et parmi lesquels se trouvent des dirigeants et militants syndicaux, des défenseurs des droits de l'homme, des députés LFI, ... – l'exigence de la libération immédiate de tous les emprisonnés et le refus de toute forme de criminalisation à leur rencontre.

Cette décision nous renforce dans notre détermination à obtenir la libération de tous les membres du CCAT toujours emprisonnés aux quatre coins de l'Hexagone et à l'isolement. Nous exigeons l'abandon de toutes les poursuites diligentées à leur rencontre. Les militants indépendantistes kanaks ne sont pas des criminels, ce sont des militants politiques.

Le bureau du Cicr – Paris, le 22 octobre 2024